



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

01 03 2023

Date d'affichage :

01 03 2023

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 21

Ayant pris part au vote :
25 dont 4 procurations

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 6

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 07 03 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BRET donne procuration à M. BOISSEAU
M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN
Mme THOMAS donne procuration à M. JAY

Sont Absents :

Mme et MM. BOULARD, GAUDY, LE CORRE, LEIX, MANDELLI, MASURE, PELOIS, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Convention de fourniture d'eau potable entre le COPE de LA REGION DE LA FERME DES MEES et la commune de Colombé la Fosse

Pièce-jointe : *Convention de fourniture d'eau potable*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AG20220630_8 du 30 juin 2022 de l'Assemblée Générale du SDDEA portant fusion du COPE D'ARRENTIERES/ENGENTE, du COPE DE LA FERME DES MEES (service Producteur), du COPE DE MAISONS-LES-SOULAINES et de la Commune transférante de Colombé-le-Sec à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la convention de vente d'eau en gros le 30 novembre 1994 entre le SDDEA et la Commune de Colombé la Fosse ;

Vu la décision du COPE de LA REGION DE LA FERME DES MEES n° 2.6/23 FDM en date du 22 février 2023 ;

Vu la convention de fourniture d'eau potable annexée.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Confrontée depuis plusieurs années à un problème d'insuffisance de sa ressource en période d'étiage et ayant décidé d'améliorer la qualité de l'eau distribuée à leurs usagers, les communes de Colombé La Fosse, de Maisons les Soulaines et l'ancien syndicat d'Arrentières/Engente ont décidé conjointement de raccorder leur réseau d'alimentation en eau au puits créé par le Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (ex-SDDEA) à la Ferme des Mées sur la commune de Bayel.

A cet effet, le SDDEA (Maitre d'ouvrage de la production d'eau de la Ferme des Mées) et la commune de Colombé la Fosse ont établi le 30 novembre 1994 et rendue exécutoire le 30 janvier 1995 une convention de vente d'eau en gros afin de desservir la commune de Colombé la Fosse à partir du 1^{er} janvier 1996.

Par délibération n°AG20220630_8 du 30 juin 2022, l'Assemblée Générale du SDDEA a entériné la fusion du COPE D'ARRENTIERES/ENGENTE, du COPE DE LA FERME DES MEES (service Producteur), du COPE DE MAISONS-LES-SOULAINES et de la Commune transférante de Colombé-le-Sec à compter du 1^{er} janvier 2023, sous le nom du COPE DE LA REGION DE LA FERME DES MEES. Etant entendu que le SDDEA exerce ce service public industriel et commercial à travers sa Régie.

Il convient par conséquent d'établir une nouvelle convention de vente d'eau entre la Régie du SDDEA - COPE DE LA REGION DE LA FERME DES MEES et la commune de Colombé La Fosse ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de fournitures d'eau potable en gros entre les Parties. Elle met fin à toutes conventions antérieures conclues entre les parties et qui tendraient aux mêmes fins.

L'eau fournie, par la Régie du SDDEA à la Commune sera facturée sur la base des tarifs délibérés annuellement par le Conseil d'Administration, majorés, si elle existe, de la redevance de prélèvement de l'Agence de l'eau, du montant de la T.V.A et de toute taxe afférente.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023. Elle est conclue pour une durée de six ans avec possibilité de reconduction tacite par période d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder dix ans.

Les modalités d'exécution de la prestation de fourniture d'eau sont décrites dans la convention annexée.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer la convention de fourniture d'eau annexée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention de fourniture d'eau avec la commune de Colombé-la-Fosse ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2023.03.20 16:08:34 +0100
Ref:20230315_161201_1-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.